DECISION N°2024-53

<u>OBJET</u> : AVENANT N°3 MARCHE N2019-15 /Lot 8A Menuiseries intérieures et boiseries - Travaux VIARDOT - Titulaire GIFFARD

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L. 2194-1 qui dispose qu'un « marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : […] 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; [et lorsque] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Vu la décision n°2021-06 ayant pour objet d'attribuer et de signer le marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°8A : Menuiseries intérieures et boiseries » avec la société GIFFARD, sise 1 rue du Kéfir à Orly (64 310), pour son offre de base d'un montant global et forfaitaire de 115 821,11 €HT, soit 138 985,33 €TTC ;

Par décision n°2022-09, la Ville de Bougival a signé l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution du marché ;

Par décision n°2023-03, la ville de Bougival a signé l'avenant n°2 ayant pour objet d'intégrer les travaux en plus et moins-values des ordres de services n°4, 5, 8, 10 et 11 et qui sont consécutifs à des aléas de chantier et des modifications des travaux proposées par la Maîtrise d'œuvre et validées par la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des changements de distribution de pièces au sous-sol et au niveau R+2 ;

Considérant que le montant de l'OS n°4 comportait une erreur lors de la rédaction de l'avenant n°2 et qu'il est nécessaire de le corriger ;

Vu le projet d'avenant n°3.

DECIDE

- **DE CORRIGER** le montant de l'OS n°4 indiqué dans l'avenant n°2 du lot 8A **«** Menuiseries intérieures et boiseries » conclu avec la société GIFFARD, en substituant le montant de 28 832,46€ HT par le juste montant de 28 886,46€ HT.

- **DE PRECISER** que le nouveau montant du marché n°2019-15 s'élève à 176 147,81 € HT.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bougival, le 28/06/2024

Le Maire,

Luc WATTELLE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20240628-D2024_53-AR

Signé électroniquement par:
LUC WATTELLE
Le 02/07/2024 à 09:02